

Adresser tout ce qui concerne la « Libre Pensée internationale » à E. PEYTREQUIN, 4, Louve, Lausanne. La rédaction de la « Voix de l'Humanité » est indépendante de celle de la « Libre Pensée internationale ». Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

La Voix de l'Humanité

ORGANE DE LA « LIGUE POUR L'ORGANISATION DU PROGRES »

Supplément hebdomadaire des Documents du Progrès

ABONNEMENTS :
Edition hebdomad. : France et Suisse, 3 fr. par an ; autres pays, 5 fr. par an. Gratuit pour les abonnés de la « Libre Pensée internationale ».

Comité d'action suisse de la Ligue : Dr Auguste FOREL ; A. SUTER, vice-président du Conseil communal de Lausanne ; Dr R. BRODA ; O. NIPPOLD, ancien professeur à l'Université de Berne ; F. RUEDI, ancien député du Grand Conseil vaudois, Lausanne ; E. PEYTREQUIN, prés. du cons. d'adm. du journal « La Libre Pensée internationale » ; H. WASSERMANN, vice-président de l'Ordre pour l'Action sociale et morale, Lausanne ; E. GUINAND, de la Société vaudoise de la Paix ; H. HODLER, président de l'Association Espérantiste, Genève, etc.

Comité de patronage international : Ferd. BUISSON, prés. de la Ligue des Droits de l'Homme ; Emile CORRA, prés. de la Société positiviste (Paris) ; Ramsay MACDONALD, de la Chambre des Communes ; W. FOERSTER, prés. du Bureau intern. des poids et mesures ; Emile VANDERVELDE, ministre belge ; CASTBERG, ministre norvégien ; Dr de Magalhães LIMA, sénateur portugais, etc. Président de la Ligue : Dr R. BRODA, Lausanne, 60, avenue de Rumine. — Prière d'envoyer à cette adresse tout ce qui concerne la direction de la Ligue et la rédaction de ses organes.

Nos appels à la conscience de chaque nation se publiant en sa langue, nous prions nos lecteurs de consulter les autres organes de notre Ligue pour se rendre compte de son but impartial.

Est-il admissible que la paix future sanctionne l'annexion de n'importe quel pays contre la volonté de ses habitants ?

Les pangermanistes exigent l'annexion de la Belgique à l'Allemagne. La Ligue des patriotes, par la bouche de son président, M. Maurice Barrès, ne se borne pas à exiger la restitution de l'Alsace et de la Lorraine, ravies à la France contre la volonté de leurs habitants ; elle revendique l'annexion d'une partie de la Prusse rhénane et du Palatinat, habités par des Allemands qui ne veulent point se séparer de leur patrie. En Russie, l'opinion tend à demander l'annexion de la Prusse orientale.

Nous craignons que de telles annexions — qui choquent d'ailleurs le principe moral du droit des peuples de disposer librement d'eux-mêmes — ne mettent en danger l'application générale des idées de souveraineté populaire ; car un système d'AUTORITÉ serait indispensable pour maintenir sous le joug les populations récalcitrantes et il menacerait de contaminer aussi le système politique général des pays en question.

Nous craignons que de telles annexions ne fassent surgir des guerres nouvelles et ne perpétuent le système néfaste des armements à outrance.

Nous craignons aussi que les rêves annexionnistes, même s'ils sont pratiquement irréalisables, ne prolongent la guerre jusqu'au jour — peut-être très lointain — où l'on reconnaîtra l'impossibilité du dessein.

Ces dangers généraux léseraient non seulement les intérêts des pays annexés et des pays annexants, mais aussi ceux des neutres et de l'humanité entière. Pour cette raison, il nous paraît indiqué d'appeler l'opinion universelle à se prononcer et à jeter sa puissance morale dans la balance des décisions à prendre, de crier à ceux qui rêvent d'annexion qu'ils aliéneraient à leur pays des sympathies précieuses acquises par un long passé glorieux.

Notre attente a été pleinement remplie. Des personnalités de tous les partis, entièrement gagnées à tous les autres points de vue à l'un ou l'autre des deux camps belligérants, réunissaient leurs voix pour s'élever contre le danger redoutable qui menace la paix des générations futures. Nous publions ci-après les réponses qu'on a bien voulu nous envoyer.

La Réd. de la « Voix de l'Humanité ».

Réponse de M. Alfred Naquet,

anc. sénateur (Paris).

La « Voix de l'Humanité » me fait l'honneur de me poser la question :

« Est-il admissible que la paix future sanctionne l'annexion de n'importe quel pays contre la volonté de ses habitants ? »

La question ainsi posée ne comporte qu'une réponse :

Non !

Mais en faisant cette réponse, nous nous plaçons dans l'absolu ; et comme nous vivons dans le relatif, toute affirmation absolue risque de se heurter dans les faits à bien des difficultés.

Il est clair que nul n'a le droit de trafiquer d'un peuple, et que si l'unanimité ou l'immense majorité des habitants d'un pays se refuse à vi-

vre sous une domination déterminée, on ne peut sans crime l'y contraindre.

Ainsi, en 1871, l'Alsace et la Lorraine, que l'Allemagne n'avait pas consultées plébiscitairement sur l'annexion, avaient élu des députés et ceux-ci vinrent protester à Bordeaux dans des termes admirables de leur indéfectible fidélité à la France. Bismarck les annexa de force, obligeant même ceux de leurs habitants qui entendaient demeurer Français à s'expatrier ou à perdre le bénéfice de leur option, ce qui impliquait pour eux l'obligation de vendre à vil prix leurs biens que rachetaient des immigrés de proie.

Et, lorsqu'il y a quelques mois à peine, le parti socialiste français, prêt à faire le sacrifice de nos griefs au maintien de la paix, voulait bien, sinon pardonner — on ne pardonne pas le crime — du moins oublier, à la condition que l'Allemagne fit un pas vers nous, les social-démocrates répondaient qu'il n'existe pas de question d'Alsace-Lorraine.

Ils avaient raison : il n'en existe pas en effet. L'Alsace et la Lorraine n'ont jamais cessé d'être françaises.

« Adversus hostem aeterna auctoritas esto ! » (Contre l'ennemi, la revendication est éternelle.)

Elles le demeurent et n'ont point à être consultées.

Les consulter, ce serait reconnaître à un fait criminel le droit de produire des effets juridiques. Ce serait participer au crime en l'ammnistiant.

De même, annexer à la France ou à la Belgique les provinces rhénanes de la rive gauche sans en consulter les habitants ou malgré leur volonté, serait un acte criminel qui ôterait toute valeur aux protestations que nous avons élevées pendant 44 ans contre l'annexion forcée de l'Alsace et de la Lorraine.

Nous avons le droit, le devoir même d'exiger le démantèlement de toutes les forteresses de la rive gauche du Rhin, afin de ne pas avoir une menace permanente sur nos frontières. Nous ne pouvons pas aller au delà.

Dans les deux cas que je viens de prendre pour exemple, la réponse est simple. Elle ne se heurte à aucune complication, à aucune difficulté.

Il n'en est malheureusement pas toujours ainsi.

Il y a des contrées — dans la péninsule balkanique principalement — habitées par des populations d'origine différente, très hostiles les unes aux autres.

Lorsque, dans un pays de cette nature, l'une des populations est en grande majorité — comme c'est le cas pour les Bulgares en Macédoine — on peut évidemment donner ce pays à la nation que cette grande majorité a désignée. La minorité sera opprimée puisque donnée à un peuple auquel elle n'entendait pas appartenir. C'est un malheur inhérent à la force des choses. Il serait pire que l'oppression allât de la minorité à la majorité ; et il y a lieu ici de se prononcer pour le plus grand bien et pour le moindre mal.

Mais il existe des cas encore moins simples.

Prenons, par exemple, le Schleswig. La race germanique et la race danoise y sont mêlées dans des proportions inconnues, aucun plébiscite n'ayant jamais permis de les déterminer, mais certainement assez voisines.

Supposons — c'est une simple hypothèse — que, consultée sur la triple question : « Danois, Allemands ou indépendants ? » la population répondît à chacune d'elles par la négative. Que pourrait-on faire ? Il faudrait bien que le pays fût indépendant ou appartint à quelqu'un ; et, dans l'impossibilité matérielle où l'on se trouverait de respecter le principe supérieur de la déclaration des droits de l'homme, on serait contraint de se baser, pour établir sa nationalité, sur des contingences étrangères au droit.

Je cite ces exemples pour montrer que la question est beaucoup moins simple qu'elle ne le paraît à un examen superficiel et que, étant donnés les pays sur lesquels se fera la nouvelle constitution de l'Europe, les grandes puissances belligérantes auxquelles appartiendra en dernière analyse la décision, se trouveront souvent devant bien des questions d'une solution difficile.

Il va de soi, d'ailleurs, que ceci n'ôte rien à la valeur absolue du principe que chaque peuple doit pouvoir disposer de lui-même, A LA CONDITION QU'IL AIT UNE VOLONTÉ. C'est d'abord la solution la moins épineuse et elle présente en outre le grand avantage d'être la seule conforme au droit.

Pourvu qu'elle soit applicable, elle doit donc être appliquée.

Il y a d'ailleurs, pour les alliés vainqueurs, un intérêt primordial à ce qu'elle le soit. C'est la seule qui nous garantisse contre de nouveaux appels à la force, contre de nouvelles guerres.

Réponse de M. Lino Ferriani,

anc. procureur général d'Italie.

Les principes de la justice exigent et l'idée du droit des gens commande qu'aucune annexion ne soit prononcée sans le libre assentiment des habitants.

Réponse de Mgr. Alexandre Giesswein,

prélat, membre du Parlement hongrois (Budapest).

L'ancien adage de l'école dit très bien : « Qui bene distinguit bene docet », et je pense qu'il faut avant tout appliquer cet axiome pour obtenir une solution précise de cette grave question, peut-être assez actuelle.

Généralement, quand il s'agit d'une annexion, il faut distinguer entre pays cultivés et non civilisés, c'est-à-dire entre pays où il y a une opinion nationale et où il y a aussi des organes pour donner voix à cette opinion, et entre pays où, faute de toute organisation nationale, ce serait une impossibilité, comme, par exemple, à Madagascar, au Congo, dans le Lüderitzland, dans l'Afrique allemande, à Bornéo, etc.

Je sais bien qu'il y a partout, dans les colonies, des brutalités coloniales, dans les Indes, de même qu'au Congo et dans les colonies allemandes ; néanmoins, on doit avouer que la colonisation et l'annexion des pays non civilisés peut être, selon les circonstances, un bienfait pour les annexés, qui s'entretendraient sans le régime fort et organisé du pays colonisateur. On doit donc, avant tout, écarter ces pays quand il s'agit de répondre à la question donnée. Nous devons encore remarquer qu'il y a aussi des pays d'une classification douteuse et que, par exemple, l'Albanie ou le Maroc ne peuvent pas être rangés

dans la même classe que la Finlande ou la Pologne.

Mais, quant aux pays civilisés, avec une organisation politique et nationale, il me paraît être hors de question qu'une annexion contre la volonté de leurs habitants serait injuste et déloyale et un procédé désavantageux non seulement à l'égard des habitants du pays annexé, mais aussi à l'égard des intérêts du pays annexant, parce qu'une annexion déloyale est et sera toujours une plaie ouverte dans le corps de la nation conquérante ou annexante et un obstacle au progrès et à la liberté. Beaucoup de grandes nations seraient plus libres et plus développées si elles n'étaient pas encombrées par une annexion indigérée. « Exempla sunt odiosa ».

Je conclus donc : Toute annexion déloyale d'un pays civilisé, effectuée contre la volonté des habitants du pays annexé, est un attentat contre le progrès universel de l'humanité et contre le développement de la liberté civique.

Réponse du Docteur Auguste Forel,

anc. professeur à l'Université de Zurich.

L'annexion d'un pays contre la volonté de ses habitants est, en thèse générale, une barbarie, reste féodal antiqué qui devra disparaître de tout traité de paix futur. Il s'agit néanmoins de s'entendre sur les termes pour éviter tout sophisme et toute hypocrisie.

Il ne suffit pas, en effet, d'empêcher les annexions futures (mettons celle de la Belgique par l'Allemagne), mais aussi de sauvegarder les droits des pays qui ont été annexés dans le passé (par exemple, la Pologne). Dans ce but, une règle de droit international peut seule mettre un terme aux abus flagrants, présents, passés et futurs. Cette règle est celle que les habitants d'un pays qui se sentent opprimés aient le droit de se séparer de leur oppresseur en constituant un Etat indépendant ou, pour le moins, mi-souverain.

Mais ce n'est pas tout. Il y a des cas où la haine des races, des confessions et des langues est telle et où les habitants de diverses sortes sont si mélangés que, nécessairement, une majorité opprime une minorité dans l'état actuel des choses. Opprimés eux-mêmes ailleurs, les Polonais oppriment, par exemple, les Ruthènes en Galicie. Les minorités grecques en Bulgarie ou en Turquie, arméniennes en Turquie, etc., sont opprimées. Comme il est impossible de séparer chaque commune en Etats différents, on ne pourra être juste qu'en protégeant par le droit des gens international d'une façon efficace la liberté absolue des croyances, des langues et des races, comme nous la possédons en Suisse.

Restent encore les colonies, dans lesquelles il existe des races tout à fait inférieures, sauvages et cruelles. Ici, j'ai prévu, dans mes articles sur les Etats-Unis de la terre, une tutelle humanitaire de pareilles races, sous la protection d'un tribunal ou aréopage international. Là, par contre où les colonies sont habitées par des races civilisées ou civilisables, elles doivent obtenir de plus en plus le droit de former des Etats indépendants.

On le voit, la question est assez compliquée, mais soluble, si les Etats veulent bien se décider enfin à devenir honnêtes et justes, comme ils l'exigent des individus.

Réponse de M. Vetter,

professeur à la Faculté des Lettres et anc. recteur de l'Université de Berne.

Une paix qui annexerait la moindre parcelle de terre à un autre Etat — contre la volonté de ses habitants — ne serait pas une véritable paix mais une guerre nouvelle. Elle serait un acte de folie, elle serait un crime.

Un acte de folie : 1. Parce qu'on méconnaît le droit imprescriptible de toute communauté civilisée de nos temps de s'organiser sur son sol, politiquement et socialement, selon ses inclinations naturelles.

2. Parce qu'on attribuerait au pouvoir de

l'Etat étranger le droit et la capacité d'administrer le pays d'une manière mieux adaptée à ses mœurs et à ses besoins qu'il n'était administré jusqu'alors ou qu'il désire être administré.

Un crime : 1. Parce qu'on susciterait — dans le peuple annexé contre son gré — le sentiment d'une violation subie et — chez l'Etat annexant — l'opinion qu'un peuple puisse être justifié par sa grandeur ou par sa force à se superposer à la volonté d'un autre simplement parce qu'il serait plus faible.

2. Parce que ces antithèses amèneraient, plus tôt ou plus tard, des guerres nouvelles entre les Etats actuels ou bien entre de nouveaux groupements de puissances qui se constitueront à l'avenir.

Ceux qui concluront la paix future ne se rendront pas coupables d'une telle folie et d'un tel crime. On organisera un plébiscite dans tous les arrondissements des provinces en litige. On leur permettra de décider s'ils veulent appartenir à tel ou tel Etat, ou bien s'ils préfèrent l'indépendance complète.

Il faut que la Belgique flamande et wallonne, l'Alsace, la Lorraine, les provinces polonaise et lithuanienne de la Prusse, le Trentin italien et Trieste, la Bosnie slave, les parties allemandes et les parties roumaines de la Transylvanie puissent décider eux-mêmes de leur sort futur.

Je proposerais que les grands et les petits Etats de l'Europe occidentale, y compris ceux à fonder, se réunissent en une grande confédération politique et économique, en une union européenne.

Le Conseil de cette union devrait déterminer les parties de terres coloniales actuelles et futures (dans les pays à ouvrir à la civilisation) qui devront être attribuées à chacun des Etats confédérés. On tiendra compte et des droits acquis et du chiffre de sa population.

Réponse de M. A. Suter,

vice-président du Conseil communal de Lausanne.

Il va de soi qu'en ma qualité de citoyen d'un pays neutre, de socialiste et de pacifiste, je désapprouve énergiquement toute annexion d'un territoire dont la population n'aurait pas été librement consultée. Je dirai même que je condamne toute annexion sans autre, car la sincérité d'une consultation populaire organisée par un gouvernement vainqueur reste toujours douteuse à mes yeux. Il faudrait un mouvement presque spontané de la population d'un pays ou d'une province pour manifester sa volonté de se laisser absorber par le pays vainqueur. Et encore, serait-il hautement désirable que le pays annexé soit gratifié d'institutions très démocratiques et d'une certaine autonomie au moins temporaire. Il va sans dire que je ne considère pas la reprise de l'Alsace-Lorraine par la France comme une annexion, mais comme une restitution. (A suivre.)

Un mot à quelques amis de France

Sous le coup de votre indignation passionnée, trop compréhensible, hélas ! à l'heure actuelle, vous nous accusez, nous autres neutres, par lettres particulières, d'être neutres à la façon de Ponce-Pilate et de ne pas protester assez fort contre les atrocités commises en Belgique et ailleurs par la soldatesque allemande. L'un de vous m'accuse même « de charger les victimes et de décharger les bourreaux », parce que j'ai combattu les haines nationales et appelé ignobles la presse et les gens qui saturent leurs lecteurs de méfaits imaginaires, exagérés ou colorés, attribués à l'ennemi, tout en taisant les leurs propres (« Voix de l'Humanité » du 30 janvier 1915). Or, j'avais en vue surtout certains actes (yeux crevés) qu'à Vienne on a attribués aux soldats serbes et en Allemagne (jambes coupées) aux Français, alors qu'une enquête impartiale a prouvé qu'il s'agissait d'éclats d'obus ou d'amputations chirurgicales. Que les lecteurs jugent eux-mêmes !

Afin, néanmoins, d'éviter toute équivoque, je déclare, POUR MA PART, n'étant que collabo-

1. Presque partout, en particulier dans la Suisse romande, les neutres ont protesté avec indignation contre l'invasion de la Belgique et la façon dont l'armée allemande s'y est conduite. J'en prends nos journaux à témoin. Le poète suisse Spitteler, dans son discours prononcé à Zurich, a même dit à ce propos que l'Allemagne avait fait comme Caïn accusant Abel. Dans ma propre lettre au professeur Hæckel, du 1^{er} décembre 1914, dans le « Journal de Genève », je ne me suis pas gêné non plus de dire ma pensée. Du reste, les Belges que nous avons accueillis en Suisse à bras ouverts, savent que nous faisons notre possible pour atténuer leurs maux.

2. Le livre d'Emile Waxweiler : « La Belgique neutre et loyale », Lausanne, Payot 1915, et aussi la brochure du professeur Bédier : « Les crimes allemands d'après des témoignages allemands », s'appuyant tous deux sur des faits prouvés, ne sont donc absolument pas ce dont je me suis plaint dans l'article incriminé par vous. J'approuve surtout pleinement le ton noble, honnête et profondément sérieux du livre de M. Waxweiler, qui serre le cœur de tout homme conscient de son devoir social et je ne puis que le remercier ici ouvertement de son œuvre.

3. J'ai moi-même des parents et amis combattant dans les rangs français, en partie déjà tués ou blessés, d'autres aussi dans d'autres armées. Ce qui est plus terrible encore, c'est de voir des frères qui s'aiment, de même des frères de l'Ordre des bons Templiers, forcés par la guerre de se tuer les uns les autres ! Osez-vous, maintenant encore, chers amis, nous reprocher de travailler pour la paix ?

4. Donc, dans la « Voix de l'Humanité », nous lutons et lutterons pour la paix à venir, malgré les invectives passionnées et aveugles dont on nous accable de droite et de gauche. Car, du côté austro-allemand, plusieurs ne nous méconnaissent pas moins. Nous vous les pardonnons de bon cœur, car nous les mettons toutes sur le compte de l'égarement dû à la passion. Mais nous admirons le courage d'un Liebknecht, d'une Nelly Roussel, d'un Vogtherr.

5. Je me refuse donc, pour ma part, à condamner tout un peuple à cause des fautes de ceux qui le gouvernent. Sans me laisser intimider, je continuerai donc à faire ce que je considère comme mon devoir social et moral.

Dr A. FOREL.

Une voix de l'Orient

LA HAINE EST EXECRABLE !

Détruisons-la par tous les moyens possibles, nous verrons naître ainsi la GRANDE PAIX UNIVERSELLE !

Il faut être un peuple fort et respecté, mais cela n'implique pas la haine, au contraire. N'écoutons plus les dieux vengeurs ou revanchards, mais obéissons à ceux humanitaires et miséricordieux. La plus belle revanche n'est-elle pas celle de la noblesse du cœur ? Elevons donc nos ennemis d'hier au niveau de notre respect à leur égard. Ne donnons nous-mêmes aucune prise à la haine de l'adversaire ou du voisin. Ne la faisons pas germer implacable et indigne dans nos cœurs !

Flétrissons ceux qui ont manqué au devoir international, mais faisons-le sans rage et sans haine !

Que les mères, les épouses, les sœurs s'appliquent à adoucir et à cicatriser les blessures des hommes et non pas à les raviver par le triste spectacle de l'excitation à la haine, puisque la femme est amour et douceur par essence !

NOUS SOMMES TOUS CITOYENS DU MONDE. MEMBRES DE CETTE HUMANITÉ SACRÉE ! PROPAGEONS DONC LA PAIX INTERNATIONALE ET TRAVAILLONS DE TOUTES NOS FORCES A LA GRANDE RECONCILIATION !

Dr Scié-Ton-Fa, anc. préfet de Nankin.

Ces quelques mots nous sont encore parvenus pour notre enquête sur la haine mutuelle des peuples. N. d. l. r.